

I. PRÉSENTATION DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

A. Le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme

Le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme œuvre à la promotion et à la protection des droits de l'homme de tous, partout. Il est exécuté par divers institutions et organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, parmi lesquels figurent les différents organes et mécanismes dont il est question dans le présent *Manuel*. Toutes ces instances ont un but commun: promouvoir et protéger les droits de l'homme — civils, culturels, économiques, politiques et sociaux — reconnus sur le plan international et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a plus de 60 ans.

En tant qu'autorité mondiale dans le domaine des droits de l'homme, le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** (HCDH) est chargé de mener le Programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme établis en vertu de la **Charte des Nations Unies** et du droit international des droits de l'homme.

Sa vision est celle d'un monde dans lequel les droits de l'homme de tous sont pleinement respectés et exercés. Le HCDH s'efforce de réaliser la protection de *tous* les droits de l'homme pour *tous*, de renforcer la capacité d'autonomie des populations afin qu'elles exercent leurs droits et d'aider ceux qui sont chargés de défendre ces droits à obtenir qu'ils soient mis en œuvre.

B. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le HCDH fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, poste créé en 1993.¹ Il collabore avec un groupe croissant d'acteurs, au nombre desquels des gouvernements, des institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs de la société civile pour insuffler une dynamique d'engagement en faveur des droits de l'homme qui soit la plus forte possible.

¹ Voir la résolution 48/141 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993. Le travail du HCDH s'inspire également de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments ultérieurs relatifs aux droits de l'homme, dont la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993 et le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005).

En tant que fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies chargé au premier chef des droits de l'homme, le Haut-Commissaire représente tout à la fois une autorité morale et la voix des victimes. Il guide la mission et les valeurs du Haut-Commissariat, en définit les priorités et en dirige les activités. Il fait des déclarations publiques et lance des appels à propos de situations et de crises dans le domaine des droits de l'homme; il collabore avec les gouvernements dans un esprit de dialogue pour renforcer la protection des droits de l'homme sur le plan national; il voyage énormément pour veiller à ce que les messages sur les droits de l'homme soient entendus dans toutes les parties du monde, pour écouter ceux qui ont été privés de leurs droits et s'engager avec ceux qui sont responsables.

Le Haut-Commissaire œuvre à la prise en compte des normes relatives aux droits de l'homme par l'ensemble des programmes des Nations Unies afin de faire en sorte que les trois piliers fondamentaux du système des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme soient intimement liés et se renforcent mutuellement, et que les droits de l'homme forment le substrat dans lequel s'enracinent toutes les activités de l'ONU.

Comme le Haut-Commissaire s'exprime ouvertement et publiquement au sujet de la situation des droits de l'homme dans le monde et lutte contre l'impunité en tenant les États pour responsables de leurs actions comme de leur inaction, on doit s'attendre à ce qu'il soit parfois, tout comme le Haut-Commissariat, la cible de critiques en provenance de différents milieux. Il importe alors d'autant plus, quand on intègre des points de vue et des approches fondés sur les droits de l'homme dans des débats fréquemment politisés, que le travail du Haut-Commissariat s'appuie sur l'objectivité, l'exactitude et l'universalité des droits de l'homme.

Le Haut-Commissaire actuel, **Mme Navanethem Pillay**, a pris ses fonctions en septembre 2008. Mme Pillay a été précédée à ce poste par Mme Louise Arbour (2004-2008), M. Sergio Vieira de Mello (2002-2003),² Mme Mary Robinson (1997-2002) et M. José Ayala Lasso (1994-1997). Mr. Bertrand G. Ramcharan a été Haut-Commissaire en exercice de 2003 à 2004.

Le HCDH a son Siège au Palais Wilson, à Genève (Suisse) et un bureau au Siège de l'ONU à New York. Employant plus de 900 personnes, dont plus de la moitié travaille sur le terrain, sa présence recouvre des équipes et des bureaux de pays, des bureaux régionaux, des conseillers aux droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies.

² Le 19 août 2003, Sergio Vieira de Mello, avec 21 autres membres du personnel de l'ONU, a été tué à Bagdad, en Iraq, où il travaillait au service de l'Organisation en tant que Représentant spécial du Secrétaire général.



Mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Le Haut-Commissaire a pour mandat, en vertu de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, de:

- Promouvoir et protéger la jouissance de tous les droits de l'homme par tous;
- Adresser des recommandations aux organismes compétents des Nations Unies tendant à ce que tous les droits de l'homme soient encouragés et défendus plus efficacement;
- Promouvoir et protéger le droit au développement;
- Apporter une assistance technique aux activités menées dans le domaine des droits de l'homme;
- Coordonner les programmes des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme;
- Contribuer activement à écarter les obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'homme;
- Contribuer activement à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent;
- Engager un dialogue avec les gouvernements afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme;
- Renforcer la coopération internationale;
- Coordonner les activités touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies; enfin,
- Rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

C. Le travail et les activités du HCDH

Le HCDH cherche à faire appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans la vie quotidienne de tous où qu'ils se trouvent. Pour y parvenir, il collabore avec les gouvernements, les parlements, les autorités judiciaires, les fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire, les INDH, les ONG et un vaste éventail d'autres acteurs de la société civile, en plus des partenaires de l'ONU, afin de les sensibiliser à la thématique des droits de l'homme et de les amener à les respecter. Le HCDH confère aux individus l'autonomie nécessaire pour revendiquer leurs droits et aide les États à honorer les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme.

Les ONG actives dans la défense des droits de l'homme au niveau local, national et international sont un rouage essentiel du mouvement international des droits de l'homme et un partenaire de tout premier plan du HCDH. Elles appellent l'attention du monde sur les violations des droits de l'homme, défendent les victimes, promeuvent les droits par l'éducation et mènent campagne pour que des améliorations soient apportées et que des progrès soient réalisés. Le lien qu'entretiennent le HCDH et la société civile est un lien dynamique et fondé sur la collaboration qui traverse le HCDH de part en part.

Les domaines d'activité du HCDH recouvrent toute la palette des droits de l'homme. Chaque activité est intimement liée aux autres, dont elle est complémentaire, et fait partie intégrante de sa mission.

Ses **travaux thématiques** recensent et visent les lacunes qu'ils peuvent y avoir au sein du système des droits de l'homme tel qu'il existe actuellement. Ils guident les travaux menés dans le domaine de la protection et de la recherche et s'attaquent à des questions contemporaines comme le changement climatique et la violence sexiste depuis un système de référence fondé sur les droits de l'homme.

Dans le cadre de **son travail normatif**, le HCDH contribue à l'élaboration de nouvelles règles internationales visant à faire avancer la protection des droits de l'homme.

Son **travail de monitoring** vise à garantir l'application pratique de ces normes, contribuant par là à faire des droits de l'homme une réalité.

Dans le cadre de son travail de **mise en œuvre** sur le terrain, le HCDH recherche des signes avant-coureurs révélateurs de l'existence d'une crise et de l'aggravation de la situation dans le domaine des droits de l'homme, offre une assistance technique aux gouvernements et se tient prêt à déployer du personnel et des ressources quand des crises éclatent.

Le HCDH s'emploie aussi à améliorer l'**éducation** et la sensibilisation **aux droits de l'homme**. Il cherche par là à donner aux populations l'autonomie nécessaire pour qu'elles aient accès à leurs droits et, en utilisant efficacement les organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, deviennent des agents du changement, objectif qui est à l'origine de la confection du présent *Manuel*.

Les activités du HCDH sont financées par le budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires des États Membres, d'organisations intergouvernementales, de fondations et de particuliers.

Domaines d'activité thématiques

Le HCDH explore de nouveaux aspects de la protection et de l'établissement des normes relatives aux droits de l'homme sur un vaste éventail de thèmes et de problématiques. Il fournit des conseils juridiques et pratiques, mène des études concrètes, anime des débats et des consultations sur des questions et des tendances en voie d'apparition et cherche à nouer des partenariats sur tel ou tel problème avec une série de parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme afin d'encourager des pratiques optimales.

Parmi ses domaines d'activité thématiques figurent:

- La lutte contre la discrimination;
- Les enfants;
- Le changement climatique et l'environnement;
- Les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la santé, au logement, à l'alimentation et à l'eau;
- Le VIH/sida;
- L'évaluation par pays et la planification dans le domaine des droits de l'homme;
- Les droits de l'homme et les entreprises;

- Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme;
- Les droits de l'homme et le handicap;
- L'éducation et la formation aux droits de l'homme;
- La prise en compte et l'intégration des droits de l'homme à tous les niveaux;
- Les travaux de monitoring et d'enquête dans le domaine des droits de l'homme;
- Les droits de l'homme dans les opérations de paix;
- Les populations autochtones et les minorités;
- Les objectifs du Millénaire pour le développement et le droit au développement, notamment la réduction de la pauvreté;
- Le racisme;
- L'état de droit et la démocratie, notamment l'administration de la justice, la bonne gouvernance, l'obligation de rendre des comptes, l'impunité et les initiatives de lutte contre la corruption;
- Les politiques de sécurité;
- Le commerce et la mondialisation;
- La traite des êtres humains;
- La justice transitionnelle;
- Les droits fondamentaux des femmes et la question du genre.

Ces programmes cherchent à apporter des compétences spécialisées et des conceptions nouvelles à une sélection de thèmes transversaux qui revêtent une importance particulière pour le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, tels que l'égalité et la non-discrimination. Ils prennent pour objet d'étude des groupes et des thématiques qui méritent une attention particulière, comme les victimes de discrimination raciale, les minorités et les populations autochtones, les droits des femmes et le genre, le handicap, la traite des êtres humains et les personnes touchées par le VIH/sida.



Se pencher ensemble sur la question de l'impunité et de l'état de droit

L'Ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation ont été présentés sous leur forme définitive en 2005.

Quand les projets de départ ont été prêts, le HCDH a organisé des consultations en vue d'engager un dialogue et de recueillir des réactions.

Plusieurs ONG internationales ont pris part à ces consultations, dont la **Commission internationale de juristes**, **Amnesty International**, **Human Rights Watch** et le **Centre international pour la justice transitionnelle**. Ces ONG ont donné le point de vue des institutions/organismes partenaires sur le plan national et international, ce qui a permis d'incorporer aux projets les besoins et expériences vécus sur le terrain.

L'Assemblée générale a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation en 2005.

Cette même année, l'ex-Commission des droits de l'homme a pris note de l'Ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité.

Le HCDH a organisé une série d'ateliers destinés à diffuser des informations sur ces deux ensembles de principes et à débattre des stratégies à mettre en œuvre pour les faire appliquer au niveau national. Outre le personnel des bureaux extérieurs du HCDH et des missions de paix des Nations Unies, plusieurs ONG de pays sortant d'un conflit y ont pris une part active. Ces ONG locales jouent un rôle primordial dans la diffusion des principes et la garantie qu'ils seront mis en application sur le terrain.

Travailler avec les gouvernements à garantir la mise en œuvre et le respect de ces normes est un rôle important que les ONG continuent de jouer pour faire en sorte que les droits énoncés dans ces documents soient réalisés.

Pour plus d'informations, voir:

- L'Ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/2005/102/Add.1);
- Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire (résolution 60/147 de l'Assemblée générale).

Etablissement des normes et monitoring

En s'acquittant de ses fonctions d'établissement des normes et de monitoring, le HCDH cherche à offrir aux principaux organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ce qui se fait de mieux en matière de recherche, de compétences spécialisées, de services consultatifs et administratifs, en contribuant au développement de la jurisprudence et du droit international des droits de l'homme sur le plan international et en s'efforçant de garantir la mise en œuvre des normes communément admises en matière de droits de l'homme. Parmi ces organes et mécanismes figurent:

- Le **Conseil des droits de l'homme** et ses mécanismes, tels que, par exemple, les procédures spéciales, le mécanisme d'Examen périodique universel, la procédure de requête, le Comité consultatif, le Forum social, le Forum sur les questions relatives aux minorités et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones;
- Les **organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**.

Le HCDH a à cœur de faire en sorte que la société civile soit mieux à même de faire un usage efficace du Programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les chapitres qui suivent étudient les différentes façons dont la société civile peut collaborer avec les organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et contribuer à leurs travaux par le biais du HCDH:

- **Le chapitre IV** traite des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme;
- **Le chapitre V** traite du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, notamment le Comité consultatif, le Forum social, le Forum sur les questions relatives aux minorités et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement ainsi que plusieurs mécanismes liés à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;
- **Le chapitre VI** traite des procédures spéciales;
- **Le chapitre VII** traite de l'Examen périodique universel;
- **Le chapitre VIII** explique comment présenter une plainte relative à une violation présumée des droits de l'homme.



Pour obtenir des informations à jour sur le **travail d'établissement des normes et de monitoring du HCDH**, veuillez consulter son **site Web**.

La mise en œuvre des droits de l'homme

Les normes relatives aux droits de l'homme n'ont que peu de valeur si elles ne sont pas mises en œuvre. Les États qui sortent d'un conflit ou qui manquent de ressources ou de compétences ont besoin d'une aide pour s'acquitter des obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme. C'est pourquoi le HCDH consacre des ressources considérables au soutien des initiatives nationales en faveur de la protection des droits de l'homme. En collaborant avec

les pays, il s'efforce de combler une série de lacunes liées à la mise en œuvre, notamment en matière de connaissances, de capacités, d'engagement et de *sécurité*.

Par son travail de mise en œuvre sur le terrain, le HCDH vise à faire en sorte que:

- Les autorités nationales soient informées des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de la manière dont les traduire dans des lois, des règlements et des politiques;
- Les fonctionnaires du gouvernement et la société civile soient plus aptes à répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme;
- Les autorités gouvernementales connaissent les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme et instaurent des voies de recours efficaces pour vaincre les obstacles qui s'opposent à leur réalisation;
- Les titulaires de droits soient mieux protégés contre les politiques qui menacent leur sécurité personnelle;
- Le HCDH soit mieux à même de répondre aux besoins en matière de droits de l'homme sur le terrain.

Les bureaux extérieurs et les présences du HCDH mettent au point des réponses appropriées et efficaces aux difficultés qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, en étroite collaboration avec les gouvernements, le système des Nations Unies et les ONG ainsi que d'autres membres de la société civile. Par exemple, le HCDH apporte son aide aux efforts visant à incorporer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le droit national et dispense des conseils sur la création et le fonctionnement d'INDH indépendantes. Il travaille également avec des membres de la magistrature, de la police militaire et des parlementaires, auxquels il dispense une formation aux droits de l'homme portant sur les normes internationales en rapport avec le travail, donne des conseils pour établir des rapports destinés aux organes de traités et à l'Examen périodique universel, et met au point des programmes d'éducation aux droits de l'homme.

La société civile est un partenaire de tout premier plan de toutes les activités menées sur le terrain par le HCDH. Voici quelques exemples d'engagement de la société civile et de collaboration avec le HCDH sur le terrain:

- Attirer l'attention du HCDH sur une aggravation de la situation des droits de l'homme et l'apparition de nouvelles tendances;
- Donner des informations au HCDH sur des situations dans le domaine des droits de l'homme, des évolutions et des atteintes présumées, à l'échelon local et national;
- Travailler en partenariat avec le HCDH à des séminaires et des ateliers consacrés aux droits de l'homme, à des programmes de formation aux droits de l'homme et à des projets nationaux et régionaux de sensibilisation aux droits de l'homme;
- Travailler avec le HCDH à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme.



Travailler avec le bureau du HCDH en Ouganda à améliorer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées

Le bureau du HCDH en Ouganda travaille, avec des associations de personnes handicapées, à favoriser la conception du handicap comme une question relevant des droits de l'homme, à mieux faire connaître les normes pertinentes en matière de droits de l'homme et à promouvoir le plein respect de ces normes par la législation, les politiques et les plans nationaux.

La collaboration du bureau en Ouganda avec des ONG a revêtu différentes formes:

- Il a lancé une consultation pour donner des conseils techniques sur la mise en conformité de la législation et des politiques nationales sur le handicap, avec les

normes relatives aux droits de l'homme;

- Il a mené des activités de monitoring et conduit les débats de groupes de réflexion sur la situation des personnes handicapées en promouvant activement, dans divers districts, la participation d'ONG de personnes handicapées aux mécanismes de coordination des droits de l'homme;
- Il a soutenu l'Union nationale des personnes handicapées en recueillant des signatures pour une pétition exhortant le Gouvernement à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Plus de 1 000 signatures ont été recueillies à l'occasion de

l'édition 2007 de la Journée internationale des droits de l'homme;

- Il a parrainé la construction d'une rampe menant au principal immeuble administratif du district de Soroti afin de garantir l'accessibilité physique des bâtiments publics. Des activités de sensibilisation menées sans relâche par des ONG ont abouti à la construction d'autres rampes en ville;
- Il a dispensé aux personnes handicapées une formation aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux législations et politiques nationales pertinentes, en mettant à leur disposition la documentation en Braille.

Les bureaux hors siège du HCDH comprennent les bureaux de pays, les bureaux régionaux, les composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies, les conseillers aux droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies et des mécanismes d'intervention rapide chargés de répondre aux crises qui éclatent dans le domaine des droits de l'homme.

1. Les bureaux de pays

Le HCDH a implanté un nombre croissant de bureaux de pays. Leurs activités recouvrent le monitoring des droits de l'homme, l'établissement de rapports publics, la fourniture d'une assistance technique et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de mettre au point des politiques et des objectifs durables et à long terme dans le domaine des droits de l'homme.

2. Les bureaux régionaux

Le HCDH cherche à recenser les préoccupations en matière de droits de l'homme qui sont importantes pour les pays d'une région. Il peut alors offrir son aide, tant à la région qu'aux pays, en encourageant la communication et la diffusion des expériences et des meilleures pratiques. Les bureaux régionaux du HCDH sont aussi source d'expertise thématique et travaillent en étroite collaboration avec les organismes régionaux et gouvernementaux, les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales et internationales, les INDH et la société civile.

3. Les composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies

Le HCDH participe aux opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies et joue un rôle important dans les composantes droits de l'homme d'opérations sur le terrain complexes et dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques de l'ONU. Le HCDH contribue également aux travaux du Conseil de sécurité de l'ONU, qui est chargé de garantir la paix et la sécurité internationales. Ces rôles illustrent la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans tous les aspects du travail de l'ONU.

Le HCDH a mis en évidence quatre priorités qu'il cherche à intégrer aux missions de paix:

- Garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des processus de paix;
- Prévenir les violations des droits de l'homme et y remédier;
- Renforcer les capacités et les institutions nationales;
- Prendre en compte les droits de l'homme dans l'ensemble des programmes des Nations Unies.



Œuvrer en faveur des droits des femmes avec la Mission des Nations Unies au Soudan

Depuis mars 2008, le Bureau des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) produit un programme de radio, en collaboration avec l'Association de défense des

femmes de Malakal et avec Radio Malakal, dans le but de sensibiliser l'opinion aux droits des femmes, et notamment à leur droit à une vie exempte de violence sexuelle. Des membres de l'Assemblée

législative de l'État du Nil supérieur et des militants de la société civile ont participé à ce programme. Cette initiative a été associée à des ateliers destinés aux communautés locales.

4. Les conseillers aux droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies

Les conseillers aux droits de l'homme sont des experts déployés par le HCDH à la demande des coordonnateurs résidents pour appuyer les équipes de pays des Nations Unies. Ils donnent des conseils sur les stratégies à suivre pour mettre en place ou renforcer les capacités et les institutions d'un pays en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

Les conseillers aux droits de l'homme collaborent également avec des acteurs nationaux (gouvernement et société civile) autour de la question de savoir comment promouvoir et mettre en œuvre efficacement les normes relatives aux droits de l'homme.

5. Intervention rapide en cas de crise naissante dans le domaine des droits de l'homme

Outre son engagement dans les pays, manifesté par sa présence sur le terrain, l'unité d'intervention rapide du HCDH déploie un personnel formé pour aider à prévenir la détérioration de la situation des droits de l'homme à travers le monde ou à intervenir dans de telles situations. Le HCDH peut effectuer ou appuyer des missions d'établissement des faits et des commissions d'enquête pour examiner des allégations graves de violation des droits de l'homme.

L'unité sert aussi à coordonner la collaboration du HCDH avec les composantes droits de l'homme des missions de paix, que le HCDH soutient en aidant au recrutement, à l'orientation et à la formation ainsi qu'en donnant des conseils sur des questions de fond en matière de politiques et de programmes.

Programmes de bourses et de formation du HCDH

Le HCDH a instauré des programmes de bourses et de formation pour contribuer à renforcer le rôle de la société civile dans les mécanismes des droits de l'homme et sa participation à ceux-ci. Il s'agit des programmes suivants:

- **Programme de bourses en faveur des autochtones;**
- **Programme de bourses pour les minorités;**
- **Programme de bourses en faveur des droits de l'homme destinées aux Pays les Moins Avancés (PMA);**
- **Bourses destinées au personnel des institutions nationales des droits de l'homme.**



Pour en savoir plus sur les **Programmes de bourses et de formation du HCDH**, veuillez vous reporter au **chapitre II** du présent *Manuel*.

Publications et documentation du HCDH

Le HCDH produit un large éventail de publications relatives aux droits de l'homme qui contiennent des informations susceptibles d'intéresser les gouvernements, les INDH, la société civile, le grand public et les médias. De nombreuses publications et ressources documentaires peuvent être téléchargées sur le site Web du HCDH ou demandées à son **Bureau des publications et de l'information**.



Pour en savoir plus sur les **Publications et la documentation du HCDH**, veuillez vous reporter au **chapitre III** du présent *Manuel* et contacter les adresses suivantes: publications@ohchr.org ou library@ohchr.org.

Fonds et subventions

Les fonds et subventions des Nations Unies, dont certains sont gérés par le HCDH, servent directement les intérêts des ONG, des organisations communautaires, des associations professionnelles et d'autres acteurs de la société civile.

Les fonds et les subventions administrés par le HCDH sont les suivants:

- Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**;
- Le **Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones**;
- Le **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**;
- Le projet "**Aider les communautés tous ensemble**" (projet **ACT**).



Pour en savoir plus sur les **Fonds et subventions**, veuillez vous reporter au **chapitre IX** du présent *Manuel*.

D. La structure du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le HCDH est dirigé par le Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint, secondés par le **Bureau exécutif**, qui fait partie du **service Direction exécutive et gestion** du HCDH.

Ce service comprend aussi:

- Le **Bureau de New York**, qui s'emploie à assurer une pleine intégration des droits de l'homme dans l'agenda des Nations Unies pour le développement et la sécurité, et fournit une aide substantielle dans le domaine des droits de l'homme à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux autres organes intergouvernementaux;
- La **Section de l'élaboration des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation**, qui travaille avec le personnel du HCDH à faire en sorte que la vision

stratégique du Haut-Commissariat se traduise par des priorités concrètes et des plans opérationnels, et que les résultats soient suivis et évalués efficacement;

- La **Section des communications**, qui élabore et met en œuvre des stratégies visant à améliorer les connaissances générales en matière de droits de l'homme et à informer la communauté internationale des faits nouveaux dans le domaine des droits de l'homme et des travaux du HCDH;
- La **Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs**, qui s'emploie à faire en sorte que les États membres soient pleinement informés des plans, des priorités et des besoins de financement du HCDH, et qui mobilise des ressources pour soutenir la mise en œuvre des programmes du HCDH;
- La **Section de la sûreté et de la sécurité sur le terrain**, chargée, en lien avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, d'assurer la sécurité de l'ensemble du personnel et des locaux du HCDH.

L'**Unité de la société civile**, nouvellement instaurée, fait aussi partie du service Direction exécutive et gestion. C'est le principal point d'accès pour les membres de la société civile qui souhaitent se mettre en rapport avec le HCDH. Elle prodigue des renseignements et des conseils sur une grande variété de sujets, donne son avis en matière de politiques et de stratégies visant à renforcer la coopération et met au point des outils permettant à la société civile de collaborer avec les organes et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, dont le présent *Manuel* est un parfait exemple.

Les **Services d'appui aux programmes et de gestion** du HCDH offrent un appui dans les domaines suivants: prévisions budgétaires et gestion financière; recrutement et ressources humaines; achats, gestion du matériel et appui logistique général pour les opérations sur le terrain; informatique; formation et perfectionnement du personnel.

Outre le service Direction exécutive et gestion et les **Services d'appui aux programmes et de gestion**, le HCDH comprend quatre divisions opérationnelles:

- La **Division du Conseil des droits de l'homme et des traités**, qui assure un fonctionnement harmonieux du Conseil des droits de l'homme et d'un certain nombre de ses mécanismes ainsi que des organes de traités relatifs aux droits de l'homme. Elle soutient aussi les activités du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, et coordonne tous les documents officiels établis à l'intention des organes intergouvernementaux.
- La **Division des procédures spéciales**, qui seconde les travaux entrepris dans le cadre des procédures spéciales en fournissant des compétences thématiques et juridiques ainsi que dans le domaine de l'établissement des faits, des travaux de recherche et d'analyse et une aide administrative et logistique. Cette Division facilite aussi la collaboration et les rencontres entre les titulaires de mandat et les parties prenantes, dont la société civile.
- La **Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique**, qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de collaboration avec les pays du HCDH, gère son programme de coopération technique et sert de point d'accès aux bureaux extérieurs du HCDH; enfin,

- La **Division de la recherche et du droit au développement**, qui mène les travaux de recherche thématiques du HCDH dans le domaine des droits de l'homme, entre autres en offrant un appui technique sur le terrain. Cette Division gère aussi le centre de documentation et le programme des publications du HCDH, qui met au point toute une gamme d'outils méthodologiques et de modules d'apprentissage destinés à être utilisés dans les pays comme au Siège pour renforcer les capacités des institutions nationales, de la société civile et des autres partenaires.

E. Documentation du HCDH

Site Web du HCDH

Les membres de la société civile sont invités à consulter le site Web du HCDH pour des mises à jour et des renseignements sur les travaux et les activités du HCDH, notamment des informations sur les divers mécanismes des droits de l'homme. On y trouvera également les **Rapports annuels sur les activités et résultats** du HCDH et le **Plan de gestion stratégique du Haut-Commissaire**.



Veuillez consulter le site Web du HCDH à l'adresse suivante:
<http://www.ohchr.org>

F. Comment se mettre en rapport avec le HCDH

Adresses pour les visiteurs

Palais Wilson:

52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse

Bâtiment Motta:

48 avenue Giuseppe Motta
CH-1202 Genève, Suisse

Adresse postale

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
8-14, avenue de la Paix
CH-1211 Genève 10
Téléphone: +41 (0)22 917 90 00
Site Web: <http://www.ohchr.org>

Le Manuel est disponible sous forme numérique sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante:
<http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Societecivile/Pages/Handbook.aspx>

Les chapitres du Manuel peuvent y être téléchargés et vous trouverez des liens vers toutes les références citées dans la publication.